



États financiers

Régime de retraite à risques partagés de certains  
employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Le 31 décembre 2015

# Table des matières

	<u>Page</u>
Rapport de l'auditeur indépendant	1 à 2
État de la situation financière	3
État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations	4
État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite	5
Notes afférentes aux états financiers	6 à 23

# Rapport de l'auditeur indépendant

Grant Thornton LLP  
4th Floor  
570 Queen Street, PO Box 1054  
Fredericton, NB  
E3B 5C2  
T +1 506 458 8200  
F +1 506 453 7029  
[www.GrantThornton.ca](http://www.GrantThornton.ca)

## **Au conseil des fiduciaires du Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres informations explicatives.

### Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux dispositions concernant l'information financière des normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des

procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des conventions comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'état de la situation financière du Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2015 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Fredericton, Canada  
8 septembre 2016



Grant Thornton LLP  
Comptables professionnels agréés

# Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## État de la situation financière

Le 31 décembre

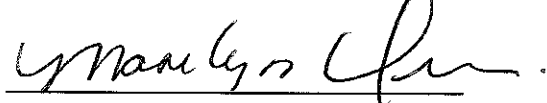
2015

2014

### Actif

Placements, détenus par le dépositaire (note 3)	1 777 469 512 \$	1 658 890 177 \$
Charges payées d'avance	<u>184 820</u>	<u>241 172</u>
	1 777 654 332	1 659 131 349
Cotisations à recevoir (note 4)		
Cotisations des employés	4 203 127	5 404 081
Cotisations de l'employeur	5 596 807	5 694 066
Transferts réciproques	<u>143 276</u>	<u>477 088</u>
	<u>1 787 597 542</u>	<u>1 670 706 584</u>
<b>Passif</b>		
Comptes créditeurs	1 585 466	2 970 376
Remboursements de prestations payables	443 846	5 255 250
Comptes créditeurs – paiement de la valeur de rachat (note 5)	<u>120 642</u>	<u>235 529</u>
	<u>2 149 954</u>	<u>8 461 155</u>
Actif net disponible pour le service des prestations	<u>1 785 447 588</u>	<u>1 662 245 429</u>
Obligations au titre des prestations de retraite (note 6)	<u>1 716 500 000</u>	<u>1 411 700 000</u>
Excédent	<u>68 947 588 \$</u>	<u>250 545 429 \$</u>

AU NOM DU CONSEIL DES FIDUCIAIRES





Voir les notes afférentes aux états financiers.

# Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

Exercice terminé le 31 décembre	2015	2014
<b>Cotisations</b>		
Employé – service courant	42 112 920 \$	41 348 917 \$
Employé – service antérieur	1 861 538	835 624
Employeur – service courant	42 079 210	41 314 496
Employeur – service antérieur	98 672	246 534
Transferts réciproques	<u>1 551 127</u>	<u>2 233 176</u>
	<u>87 703 467</u>	<u>85 978 747</u>
<b>Revenus</b>		
Revenu de placement (note 7)	87 458 417	70 392 450
Gain réalisé sur la vente de placements	28 024 465	58 047 800
Variation non matérialisée de la valeur de marché des placements au cours de l'exercice	<u>(16 402 124)</u>	<u>36 498 479</u>
	<u>99 080 758</u>	<u>164 938 729</u>
	<u>186 784 225</u>	<u>250 917 476</u>
<b>Dépenses</b>		
Versement de prestations		
Versements de prestations de retraite	50 822 855	45 478 104
Versements de prestations de cessation d'emploi	2 189 797	1 649 878
Versements de prestations de décès	1 238 996	1 996 797
Rupture de mariage	53 103	355 574
Retraite progressive	<u>1 340 019</u>	<u>1 251 331</u>
	<u>55 644 770</u>	<u>50 731 684</u>
<b>Frais et dépenses</b>		
Frais de mesure du rendement	103 233	104 075
Droits de garde	133 543	124 273
Frais de gestion des placements	5 925 109	5 557 681
Dépenses d'administration (note 8)	1 409 767	1 576 653
Coûts de transaction	<u>365 644</u>	<u>775 468</u>
	<u>7 937 296</u>	<u>8 138 150</u>
	<u>63 582 066</u>	<u>58 869 834</u>
Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations	123 202 159	192 047 642
Actif net disponible pour le service des prestations au début de l'exercice	<u>1 662 245 429</u>	<u>1 470 197 787</u>
Actif net disponible pour le service des prestations à la fin de l'exercice	<u>1 785 447 588 \$</u>	<u>1 662 245 429 \$</u>

Voir notes afférentes aux états financiers

---

## Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

### État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

Exercice terminé le 31 décembre	2015	2014
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	<u>1 411 700 000</u> \$	<u>1 310 200 000</u> \$
Changement au titre des prestations de retraite		
Pertes actuarielles (gains actuariels) sur les variations du taux d'intérêt (note 6)	205 700 000	-
Diverses pertes actuarielles nettes (gains actuariels nets)	(4 800 000)	1 800 000
Coût d'exercice et prestations constituées	53 400 000	52 500 000
Transferts nets	3 500 000	3 300 000
Versements de prestations	(55 600 000)	(50 700 000)
Intérêts	81 200 000	75 500 000
Coût de l'indexation	<u>21 400 000</u>	<u>19 100 000</u>
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	<u>1 716 500 000</u> \$	<u>1 411 700 000</u> \$

---

Voir les notes afférentes aux états financiers

---

# Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2015

---

### 1. Description du Régime

La description suivante du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux (« le Régime ») du Nouveau-Brunswick n'est qu'un aperçu. Pour obtenir de l'information additionnelle, consultez le document du Régime.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2012, le Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick a été converti en régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. Ce modèle, régi par le conseil des fiduciaires, a introduit des changements pour éliminer le déficit de financement du Régime. L'information financière au sujet du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick est communiquée comme étant la continuation du Régime de retraite de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick préexistant. Le modèle à risques partagés prévoit un financement supplémentaire par une augmentation des cotisations des participants et de l'employeur. Il établit aussi des procédures de gestion des risques, des objectifs de financement et le partage des risques liés aux prestations afin de gérer prudemment la variabilité des résultats de financement avec le temps.

Le modèle de régime de retraite à risques partagés n'est pas défini dans les normes comptables actuelles. En vertu de ces normes, un régime de retraite doit être comptabilisé comme régime à cotisations déterminées ou régime à prestations déterminées. Cela demande beaucoup de jugement professionnel pour déterminer le traitement comptable approprié de tels régimes. D'après la recherche effectuée, les dispositions législatives habilitantes et les documents spécifiques des régimes, la direction a conclu que la méthode applicable aux régimes à prestations déterminées représente actuellement le traitement comptable approprié pour le Régime.

#### a) Généralités

Le Régime est un régime de retraite à risques partagés pour les employés qui sont membres du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (SIINB) ou du Syndicat des employé(e)s des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick (SESPPNB) (groupes Professionnels spécialisés en soins de santé et Paramédical), ainsi que pour les membres du personnel du SIINB (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013) et du SESPPNB (depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014).

Les employés à temps plein et à temps partiel de ces groupes doivent adhérer au Régime immédiatement. À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, tous les autres employés de ces groupes (p. ex., employés occasionnels, employés temporaires, etc.) doivent adhérer au Régime s'ils réunissent certains critères d'admissibilité.

#### b) Politique de financement

Les cotisations sont effectuées par les participants et le répondant du Régime pour financer les prestations, comme il est déterminé en vertu des dispositions du document et de la politique de financement du Régime.

#### c) Prestations de retraite

Les prestations de base décrites à l'article V du document du Régime (résumées ci-dessous) sont les prestations prévues en vertu du présent Régime. Nonobstant les autres dispositions du Régime, la politique de financement autorisera ou obligera le conseil des fiduciaires à apporter des changements aux prestations de base. De tels changements peuvent être positifs ou négatifs et toucheront toutes les catégories de participants au Régime.



---

# Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2015

---

### 1. Description du Régime (suite)

#### c) Prestations de retraite (suite)

- I. Pour chaque année (ou partie d'année) de service ouvrant droit à pension le 1<sup>er</sup> juillet 2012 ou après cette date :  $1,4 \% \times$  les gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année jusqu'à concurrence du MGAP pour l'année plus  $2,0 \% \times$  le montant des gains ouvrant droit à pension annualisés accumulés durant l'année qui dépasse le MGAP pour l'année multiplié par le nombre d'heures travaillées (et ayant donné lieu à des cotisations) / 1 950 heures.
- II. Pour tout le service ouvrant droit à pension entre le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et le 30 juin 2012 : le service ouvrant droit à pension  $\times 1,3 \% \times$  les gains moyens des cinq meilleures années au 30 juin 2012 jusqu'à concurrence du MGAP moyen à la même date, plus le service ouvrant droit à pension  $\times 2,0 \% \times$  le montant des gains moyens des cinq meilleures années au 30 juin 2012 qui dépasse le MGAP moyen à la même date.
- III. Pour tout le service ouvrant droit à pension antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1990 : le service ouvrant droit à pension  $\times 2,0 \% \times$  les gains moyens des cinq meilleures années au 30 juin 2012.

Toutes les prestations (versées ou payables) peuvent être rajustées annuellement par l'octroi d'augmentations au titre du coût de la vie conformément à la politique de financement.

Un participant peut choisir une pension de base, soit une pension à vie avec une période garantie de 5 ans, ou l'une des quatre formes facultatives de pension : 1) une pension à vie avec une période garantie de 10 ans; 2) une pension réversible au conjoint à 60 %; 3) une pension réversible au conjoint à 75 %; 4) une pension réversible au conjoint à 100 %.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. Il est alors possible d'obtenir des prestations de retraite non réduites après au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension et au moins deux années de participation au Régime. Les participants ont droit à des prestations réduites entre l'âge de 55 et 65 ans après au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension ou au moins deux années de participation au Régime. Un participant qui opte pour une retraite anticipée recevra également une prestation de relais temporaire payable jusqu'à l'âge de 65 ans, qui correspond à 27 \$ par mois par année de service ouvrant droit à pension.

#### d) Prestations d'invalidité

Les dispositions du Régime ne prévoient aucun versement de prestations d'invalidité.

#### e) Prestations de décès

Si un participant décède avant de prendre sa retraite et d'avoir réuni l'un des critères suivants : cinq années d'emploi continu; deux années de service ouvrant droit à pension; ou deux années de participation au Régime. Les prestations payables au conjoint survivant (ou à son bénéficiaire s'il n'y a pas de conjoint) sont un remboursement des propres cotisations du participant avec les intérêts accumulés.

---

# Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2015

---

### 1. Description du Régime (suite)

#### e) Prestations de décès (suite)

Si un participant décède avant la retraite et qu'il avait effectué au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension ou au moins deux années de participation au Régime, son conjoint survivant (ou à son bénéficiaire s'il n'y a pas de conjoint) recevra un montant forfaitaire correspondant au montant de la valeur de terminaison que le participant aurait reçu s'il avait mis fin à son emploi juste avant son décès.

Si un participant décède après avoir pris sa retraite, la prestation de décès payable est établie conformément aux dispositions de la forme de pension que ce dernier avait choisie à la date de sa retraite.

#### f) Prestations à la cessation d'emploi

Un participant qui met fin à son emploi et qui compte moins de cinq années d'emploi continu, moins de deux années de service ouvrant droit à pension et moins de deux années de participation au Régime recevra un remboursement de ses propres cotisations avec les intérêts accumulés.

Un participant comptant au moins cinq années d'emploi continu, au moins deux années de service ouvrant droit à pension ou au moins deux années de participation au Régime qui met fin à son emploi et qui n'est pas admissible à une prestation de retraite immédiate peut choisir de recevoir une pension différée dès l'âge de 55 ans ou un montant correspondant à la valeur de terminaison à la date de sa cessation. La valeur de terminaison de la prestation de retraite doit être transférée sur une base immobilisée à un régime enregistré d'épargne-retraite, à condition que le transfert soit permis en vertu de la *Loi sur les prestations de pension* (« la loi »). Les participants qui mettent fin à leur emploi et qui sont immédiatement admissibles à une pension de retraite mensuelle peuvent choisir de recevoir une pension immédiate ou différée seulement.

#### g) Impôt sur le revenu

Le Régime est un régime de retraite agréé tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et il n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

#### h) Ententes de transfert réciproques

Le conseil des fiduciaires peut, à sa discrétion, de temps à autre, conclure des ententes réciproques avec les répondants d'autres régimes de retraite. Le 11 juin 2015, il a conclu une nouvelle entente de transfert réciproque entre le Régime et le Régime de retraite des employés membres du Syndicat des employé(e)s des secteurs public et privé du Nouveau-Brunswick. Une entente réciproque est aussi en place entre le Régime et le Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers de la Province du Nouveau-Brunswick.

---

### 2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions collectives

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

---

# Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2015

---

### 2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions collectives (suite)

Les normes comptables pour les régimes de retraite obligent les entités à choisir des conventions comptables pour les comptes qui ne concernent pas leur portefeuille de placements ou leurs obligations au titre des prestations de retraite conformément à la Partie I (Normes internationales d'information financière (« IFRS ») ou à la Partie II (Normes comptables canadiennes pour les entreprises à capital fermé (« NCECF ») du Manuel de CPA Canada. Le Régime a décidé d'appliquer la Partie II pour de tels comptes de façon cohérente et pour autant que ces normes n'entrent pas en conflit avec les exigences des normes comptables pour les régimes de retraite.

#### a) Mode de présentation

Ces états financiers présentent la situation financière de l'ensemble du Régime à titre d'entité financière indépendante des répondants du Régime et de ses participants. Ils ont été préparés pour aider les participants au Régime et autres intéressés à examiner les activités du Régime pour l'exercice, mais sans faire mention des exigences de financement du Régime ou de la sécurité des prestations dont bénéficient les participants individuels du Régime.

#### b) Instruments financiers

L'actif financier et le passif financier sont comptabilisés lorsque le Régime devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

L'actif financier est décomptabilisé lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie de l'actif financier arrivent à échéance ou lorsque l'actif financier et tous les risques et les avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé lorsque ce passif est éteint, est acquitté, est annulé ou est arrivé à échéance.

À la comptabilisation initiale, l'actif financier et le passif financier sont intégralement évalués à leur juste valeur. La juste valeur est une estimation de la valeur d'échange dont conviendraient des personnes bien informées, consentantes et agissant en toute liberté dans des conditions normales de concurrence.

L'actif financier et le passif financier sont donc évalués comme il est décrit ci-dessous.

#### *Encaisse et quasi-encaisse*

L'encaisse et la quasi-encaisse sont évaluées au coût amorti et désignent l'encaisse, les dépôts à vue et les placements hautement liquides à court terme qui sont facilement convertibles en des montants d'argent connus dans un délai de trois mois du dépôt.

---

# Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2015

---

### 2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions comptables (suite)

#### b) Instruments financiers (suite)

##### *Actif lié aux placements et passif lié aux placements*

Tous les placements du portefeuille sont désignés par le Régime comme des actifs financiers à la juste valeur par la voie du compte de résultats à la constatation initiale parce que le portefeuille est géré et son rendement est évalué à la juste valeur, conformément aux politiques et aux directives qui documentent la stratégie de placement et les contrôles des risques du Régime. Les placements du portefeuille sont détenus pour satisfaire aux obligations au titre des prestations de retraite. La juste valeur est la mesure la plus pertinente pour déterminer si les placements sont suffisants pour satisfaire à ces obligations.

Les intérêts et le revenu de dividendes, ainsi que les gains et les pertes réalisés et les gains et les pertes non réalisés sur tous les placements du portefeuille sont compris dans le revenu de placement. Les intérêts et le revenu de dividendes sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont touchés et les gains et les pertes réalisés et les gains et les pertes non réalisés le sont au cours de l'exercice où ils se produisent. Les achats et les ventes de titres classés comme placements du portefeuille sont constatés à l'aide de la date de transaction.

La valeur comptable des comptes clients et des créditeurs se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.

L'actif lié aux placements et le passif lié aux placements sont évalués à leur juste valeur à la date de l'état de la situation financière conformément à l'IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur » dans la Partie I du Manuel de CPA Canada. Les justes valeurs de l'actif et du passif liés aux placements sont déterminées ainsi :

1. Les billets et les dépôts à court terme sont évalués au prix coûtant plus les intérêts courus, ce qui se rapproche de la juste valeur.
2. Les dérivés consistent en contrats de change à terme qui sont des contrats financiers, dont la valeur est dérivée de la valeur de l'actif sous-jacent, des indices, des taux d'intérêt ou des taux de change.
3. Les obligations et les autres titres à revenu fixe sont évalués en fonction du cours acheteur de clôture. Si le cours acheteur n'est pas disponible, la juste valeur est calculée à l'aide de la valeur actualisée des flux de trésorerie en fonction des rendements actuels du marché des instruments ayant des caractéristiques semblables.
4. Les fonds communs sont évalués en fonction de la valeur unitaire fournie par l'administrateur des fonds communs et qui représente la part proportionnelle du Régime de l'actif net sous-jacent à sa juste valeur déterminée à l'aide du cours acheteur de clôture.

---

# Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2015

---

### 2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions comptables (suite)

#### b) Instruments financiers (suite)

5. Les actions sont évaluées en fonction des cours de clôture à la fin de l'exercice. Lorsque le cours n'est pas disponible ou fiable, la juste valeur est déterminée à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur.
6. Les biens immobiliers consistent en un placement dans un fonds commun. Le fonds investit dans des biens immobiliers, des prêts hypothécaires participatifs et des biens aux fins d'aménagement ou de revente. Le placement est évalué en fonction de la valeur unitaire qui est fournie par l'administrateur du fonds commun et qui représente la part proportionnelle du Régime de l'actif net sous-jacent à sa juste valeur.
7. L'infrastructure consiste en un investissement dans une société en commandite. La société investit dans les infrastructures et les actifs ayant des caractéristiques semblables qui se trouvent principalement au Canada et aux États-Unis. L'investissement est évalué en fonction du capital du Régime dans la société conformément aux états financiers audités de la société.

Les coûts de transaction ne sont pas compris dans la juste valeur de l'actif lié aux placements et du passif lié aux placements, que ce soit à la comptabilisation initiale ou à la réévaluation subséquente. Ils sont compris dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations dans les dépenses engagées au cours de la période.

Le revenu de placement est présenté dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

#### *Cotisations et autres comptes clients*

Les cotisations et les autres comptes clients sont évalués en fonction d'un coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs. L'actualisation est omise lorsque l'effet de l'actualisation est négligeable. Une provision pour perte de valeur est établie et une perte de valeur est constatée dans les bénéfices et les pertes lorsque des données objectives confirment que le Régime ne pourra pas recouvrer tous les montants exigibles. La valeur comptable du compte client est réduite par l'utilisation d'un compte de réserve pour créances irrécouvrables. Les créances ayant subi une perte de valeur sont radiées au moyen de ce compte de réserve lorsqu'elles sont jugées irrécouvrables.

#### *Passif financier*

Le passif financier est évalué ultérieurement au coût amorti à l'aide de la méthode des intérêts effectifs.

#### c) Cotisations de pension

Les cotisations des participants et des hôpitaux sont enregistrées dans la période au cours de laquelle les retenues à la source sont prélevées et s'accumulent jusqu'à la fin de l'exercice pour les périodes de paye qui vont jusqu'à l'exercice financier subséquent.

---

# Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2015

---

### 2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions comptables (suite)

#### d) Obligations au titre des prestations de retraite

Le Régime est un régime à risques partagés. Toutefois, d'après les normes comptables actuelles, le Régime est classé comme régime de retraite à prestations déterminées établi pour les participants. Les obligations au titre des prestations de retraite constatées dans l'état de la situation financière correspondent à la valeur actuarielle des prestations de retraite acquises par les participants pour les services accomplis avant la date d'évaluation déterminée à l'aide de la méthode de répartition des prestations constituées (ou des prestations projetées) conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75* en vertu de la loi et des hypothèses actuarielles qui reflètent la meilleure estimation de la direction pour l'avenir.

#### e) Revenu de placement net

Le revenu de placement est constaté selon la méthode de la comptabilité d'exercice et comprend le revenu de dividendes et les intérêts créditeurs, ne tenant pas compte des frais des gestionnaires de placement.

#### f) Gains ou pertes réalisés ou non réalisés sur la vente de placements

Les gains ou les pertes réalisés sur la vente de placements correspondent à la différence entre le produit reçu et le coût moyen des placements vendus.

Les gains ou les pertes non réalisés sur la vente de placements correspondent à la différence entre la valeur comptable à la fin de l'exercice et la valeur comptable à la fin de l'exercice précédent ou la valeur d'achat durant l'exercice, moins la contrepassation des gains et des pertes non réalisés déjà constatés par rapport aux cessions durant l'exercice.

#### g) Conversion des devises

Les opérations libellées en devises sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les placements et les autres actifs et passifs financiers libellés en devises sont convertis en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date de la fin de l'exercice et les gains ou les pertes de change qui en découlent sont inclus dans le revenu de placement net.

#### h) Incertitude relative aux estimations

Lors de l'établissement des états financiers, la direction pose des hypothèses et effectue des jugements et des estimations quant à la constatation et à l'évaluation de l'actif, du passif, des produits et des dépenses. Les résultats réels sont susceptibles d'être différents de ces jugements, estimations et hypothèses et ils seront rarement exactement les mêmes que les résultats estimés. Les renseignements au sujet des principaux jugements, estimations et hypothèses qui ont l'effet le plus important sur la constatation et l'évaluation de l'actif, du passif, des produits et des dépenses sont abordés ci-dessous.

# Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2015

### 2. Déclaration de conformité avec les normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite et résumé des principales conventions comptables (suite)

#### h) Incertitude relative aux estimations (suite)

##### *Juste valeur des instruments financiers*

La direction utilise des techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, lorsque des prix cotés sur des marchés actifs ne sont pas disponibles. Les détails sur les hypothèses utilisées sont présentés dans les notes concernant l'actif et le passif financiers. Lors de l'application des techniques d'évaluation, la direction utilise le plus possible les données sur le marché, ainsi que les estimations et les hypothèses qui correspondent, autant que possible, avec les données observables qu'utiliseraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'instrument. Lorsque les données applicables ne sont pas observables, elle utilise sa meilleure estimation au sujet des hypothèses que feraient les intervenants du marché. Ces estimations peuvent varier des prix réels qui seraient obtenus dans une transaction effectuée dans des conditions normales de concurrence à la date de présentation de l'information financière.

##### *Obligations au titre des prestations de retraite*

Un actuaire indépendant estime les obligations au titre des prestations de retraite à l'aide des hypothèses fournies par la direction; toutefois, le résultat réel peut varier en raison de l'incertitude relative aux estimations. L'estimation de 1 716 500 000 \$ (2014 – 1 411 700 000 \$) est basée sur les hypothèses démographiques suivantes : l'âge de la retraite, la mortalité, les taux de cessation d'emploi et les taux d'incidence de l'invalidité. Les hypothèses économiques utilisées dans l'estimation sont le taux de rendement de l'actif (qui est utilisé également comme taux d'actualisation), le taux des augmentations salariales, le taux d'indexation au coût de la vie des prestations de retraite, le taux de rendement réel et l'inflation.

<b>3. Placements, détenus par le dépositaire</b>	<b><u>2015</u></b>	<b><u>2014</u></b>
Placements		
À court terme	<b>12 461 166 \$</b>	24 059 557 \$
Revenu fixe	<b>945 480 167</b>	897 189 945
Actions	<b>624 002 871</b>	592 229 588
Fonds spéculatif	<b>1 281 069</b>	1 281 069
Biens immobiliers	<b>146 503 389</b>	126 717 153
Infrastructure	<b>24 957 289</b>	-
Dérivés	<b>(9 125 311)</b>	(3 590 204)
Revenu accumulé	<b>4 353 210</b>	4 325 955
Encaisse	<b><u>27 555 662</u></b>	<u>16 677 114</u>
	<b><u>1 777 469 512 \$</u></b>	<b><u>1 658 890 177 \$</u></b>

---

# Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2015

---

### 4. Cotisations à recevoir

Toutes les cotisations à recevoir du Régime ont été examinées pour déterminer s'il y a des indicateurs d'une perte de valeur. Aucune perte de valeur des cotisations à recevoir n'a été constatée à la fin de l'exercice.

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Employé – service courant	4 173 149 \$	5 321 095 \$
Employé – service antérieur	<u>29 978</u>	<u>82 986</u>
	<u>4 203 127</u>	<u>5 404 081</u>
Employeur – service courant	5 522 139	5 682 333
Employeur – service antérieur	<u>74 668</u>	<u>11 733</u>
	<u>5 596 807</u>	<u>5 694 066</u>
Transferts réciproques	<u>143 276</u>	<u>477 088</u>
	<u>9 943 210</u> \$	<u>11 575 235</u> \$

---

### 5. Paiement de la valeur de rachat

Le comité de pension a adopté une motion à sa réunion du 15 septembre 2009 visant à appliquer un ratio de transfert aux futurs paiements de la valeur de rachat. Tel que déterminé par l'évaluation, le pourcentage qui doit être versé à la date du versement initial était de 47,1% et le solde résiduel devait être payé au plus tard cinq ans à partir du paiement initial.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la valeur de rachat n'est plus payée en vertu du Régime. Donc, lors de sa réunion du 29 octobre 2012, le conseil des fiduciaires a adopté une motion visant à demander à la Division des pensions et avantages sociaux des employés du ministère des Ressources humaines de verser la valeur de rachat résiduelle payable aux participants dont les fonds ont été retenus conformément à l'exigence relative au ratio de transfert. Les paiements de la valeur de rachat comprennent les intérêts accumulés.

---

### 6. Obligations au titre des prestations de retraite

Le passif actuariel et le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement ont été déterminés selon la méthode d'évaluation actuarielle de répartition des prestations constituées (ou des prestations projetées) conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)a) du *Règlement 2012-75* en vertu de la loi. Une évaluation actuarielle a été réalisée le 31 décembre 2014 par Morneau Shepell, un cabinet d'actuares conseils. L'obligation au titre des prestations constituées au 31 décembre 2015 est basée sur l'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2015.

Le passif actuariel selon l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2015 correspond à la valeur actuarielle des prestations acquises par les participants pour des services antérieurs au 31 décembre 2015. Les obligations au titre des prestations de retraite ne tiennent pas compte de l'incidence des futures augmentations salariales ou des futurs ajustements au titre du coût de la vie que pourrait accorder le conseil des fiduciaires conformément aux modalités du Régime et à la politique de financement. La politique de financement a été modifiée pour mettre en œuvre un taux d'actualisation de 4,75 % (auparavant de 5,75 %) en date du 31 décembre 2015.

Cette démarche prévoit une prestation à risques partagés aux participants avec un degré de certitude élevé, mais sans garantie absolue.



---

# Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2015

---

### 6. Obligations au titre des prestations de retraite (suite)

Les hypothèses à long terme importantes utilisées dans l'évaluation du 31 décembre 2015 sont :

Intérêt	4,75 %
Mortalité	table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM-2014Publ) projetée à l'aide de l'échelle d'amélioration B (CPM-B) avec des facteurs d'ajustement basés sur la taille de 106 % pour les hommes et de 116 % pour les femmes.

La prochaine évaluation actuarielle aux fins de financement devrait être menée le 31 décembre 2016.

---

### 7. Revenu de placement

	<u>2015</u>		<u>2014</u>
Actions canadiennes	6 694 176	\$	5 421 529 \$
Actions étrangères	29 575 412		25 963 433
Revenu fixe	41 131 773		33 805 323
Investissement à court terme	184 272		286 774
Revenus sur les prêts de titre	179 654		81 316
Infrastructure	2 477 003		-
Biens immobiliers	<u>7 216 127</u>		<u>4 834 075</u>
	<u>87 458 417</u>	\$	<u>70 392 450</u> \$

---

### 8. Dépenses d'administration

	<u>2015</u>		<u>2014</u>
Frais d'administration	1 195 246	\$	1 253 811 \$
Frais d'audit	8 350		12 387
Consultations actuarielles et consultations connexes	199 529		193 301
Frais d'avocat	<u>6 642</u>		<u>117 154</u>
	<u>1 409 767</u>	\$	<u>1 576 653</u> \$

---

---

# Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2015

---

### 9. Opérations entre apparentés

Le Régime reçoit certains services de ministères de la province du Nouveau-Brunswick. Ces opérations entre apparentés sont effectuées dans le cours normal des activités et sont évaluées en fonction des montants convenus par les parties.

Durant l'exercice, le montant de 573 198 \$ (2014 – 563 303 \$) a été imputé au Régime pour les salaires et les avantages sociaux des employés. Un montant de 55 213 \$ (2014 – 54 146 \$) a aussi été imputé pour les services de technologie de l'information.

Parmi les autres services fournis sans contrepartie durant l'exercice, mentionnons les fonctions des ressources humaines.

---

### 10. Politique de financement

À la suite de la conversion en régime à risques partagés, une politique de financement a été établie au moment de l'instauration du Régime conformément au sous-alinéa 100.4(1)b) de la loi sur les prestations de pension.

La politique de financement est l'outil utilisé par le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. Elle fournit l'orientation et les règles concernant les décisions que le conseil doit, ou peut, prendre concernant les niveaux de financement, les cotisations et les prestations.

La politique de financement décrit l'échéancier et les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre, ou envisager, s'il y a lieu, d'après les résultats de l'évaluation actuarielle de la politique de financement du Régime et l'application, au Régime, des procédures de gestion des risques requises.

Le taux de cotisation initial ne peut pas être inférieur à 15,6 % des gains au sens du texte du Régime.

Le taux de cotisation initial des participants est de 7,8 %. Ces cotisations doivent rester les mêmes, sauf si des rajustements des cotisations sont déclenchés en vertu de la politique de financement.

---

### 11. Placements – répondant du Régime

Au 31 décembre 2015, le Régime détenait 8 285 141 \$ en titres émis par la province du Nouveau-Brunswick.

Au 31 décembre 2014, le Régime détenait 4 655 083 \$ en titres émis par la province du Nouveau-Brunswick.

---

# Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2015

---

### 12. Gestion des risques

Dans le cours normal des activités, le Régime est exposé à divers risques financiers : le risque de crédit, le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de liquidité et autre risque de prix. La valeur des placements dans le portefeuille du Régime peut fluctuer chaque jour à cause des variations des taux d'intérêt, des conditions économiques et de l'information sur les marchés ayant trait à des titres précis dans le Régime. Le niveau de risque dépend des objectifs de placement du Régime et du type de titres dans lequel il investit.

Dans le cas de tous les risques mentionnés ci-dessous, il n'y a eu aucun changement dans la façon dont le Régime gère ces risques par rapport à l'exercice précédent.

#### Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie d'un instrument financier manque à l'une de ses obligations ou à l'un de ses engagements à l'égard du Régime. Lorsque le Régime investit dans des titres de créance, cet investissement représente la concentration principale du risque de crédit. La valeur du marché des titres de créance comprend la prise en considération de la solvabilité de l'émetteur et représente donc l'exposition maximale au risque de crédit du Régime. Toutes les transactions exécutées par le Régime dans des valeurs inscrites à la cote sont réglées ou payées à la livraison à l'aide de courtiers approuvés. Le risque de défaillance est jugé minime, car les titres vendus sont seulement livrés après que le dépositaire a été payé. L'achat est réglé après que le dépositaire a reçu les valeurs. L'opération échouera si l'une ou l'autre partie omet de s'acquitter de son obligation.

Au 31 décembre 2015, le Régime a investi dans des titres de créance ayant la cotation suivante :

<u>Titre de créance par cotation</u>	<u>Pourcentage de la valeur</u>	
	<u>2015</u>	<u>2014</u>
AAA	15,71 %	14,66 %
AA	6,84 %	27,95 %
A	39,43 %	18,67 %
BBB	15,00 %	13,50 %
BB	4,64 %	4,26 %
B	6,23 %	9,31 %
CCC	0,66 %	0,51 %
CC	0,01 %	0,01 %
Non coté	5,37 %	4,10 %

# Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2015

### 12. Gestion des risques (suite)

<u>Placements à court terme</u>	<u>Pourcentage de la valeur</u>	
	<u>2015</u>	<u>2014</u>
R-1 (haut)	3,47 %	4,74 %
R-1 (milieu)	0,20 %	0,36 %
R-1 (bas)	0,08 %	0,09 %
Non coté	0,00 %	0,04 %

### Actif détenu avec les fonds communs à revenu fixe des gestionnaires

Autres	(1,10 %)	(0,39 %)
Encaisse	3,46 %	2,19 %

Les cotations sont obtenues de Standard & Poor's, Moody's, Fitch ou du Dominion Bond Rating Service. Lorsqu'une cotation ou plus est obtenue pour un titre, la cotation la plus faible a été utilisée.

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt découle de la possibilité que les taux d'intérêt en évolution aient un effet sur les flux de trésorerie ou la juste valeur futurs des instruments financiers. Le risque de taux d'intérêt se présente lorsque le Régime investit dans des instruments financiers productifs d'intérêts. Le Régime est exposé au risque que la valeur de ces instruments financiers fluctue à cause des variations des taux d'intérêt pratiqués sur le marché.

Au 31 décembre 2015, l'exposition du Régime aux titres de créance par échéance et aux incidences sur les actifs nets s'il y avait eu un déplacement en parallèle de la courbe de rendement de 25 points de base avec toutes les autres variables maintenues constantes (« analyse de la sensibilité »), est la suivante :

Titres de créance par échéance	<u>Valeur de marché</u>	
	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Moins de 1 an	45 581 902 \$	68 789 816 \$
De 1 à 3 ans	24 246 025	46 064 708
De 3 à 5 ans	68 957 571	67 870 917
Plus de 5 ans	824 032 133	743 618 021
Autre	23 451 862 \$	17 143 257 \$
	<u>986 269 493 \$</u>	<u>943 486 719 \$</u>
Sensibilité	<u>25 854 819</u>	<u>22 236 855</u>

En pratique, les résultats réels des transactions pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

# Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2015

### 12. Gestion des risques (suite)

#### Risque de change

Le risque de change est le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue en raison des variations des taux de change. Il est associé aux instruments financiers (y compris l'encaisse et la quasi-encaisse) libellés en devises autres que le dollar canadien, qui représente la devise fonctionnelle du Régime.

Le Régime est exposé aux monnaies suivantes:

	2015		2014	
	Risque de change (\$)	Pourcentage de l'actif net (%)	Risque de change (\$)	Pourcentage de l'actif net (%)
Dollar américain	347 592 310 \$	19,55	536 429 616 \$	32,33
Euro	78 700 753	4,43	73 896 310	4,45
Yen japonais	41 215 446	2,32	32 144 809	1,94
Livre sterling	18 216 334	1,02	7 365 589	0,44
Franc suisse	7 724 614	0,43	7 498 386	0,45
Dollar de Hong Kong	4 027 564	0,23	3 170 361	0,19
Autres	5 893 846	0,33	4 073 280	0,25

Ce montant est basé sur la valeur de marché des instruments financés du Régime. Les autres actifs financiers et passifs financiers qui sont libellés en devises n'exposent pas le Régime à un risque de change important.

Au 31 décembre 2015, si le dollar canadien s'était raffermi ou affaibli de 1 % par rapport aux taux de change respectifs, avec toutes les autres variables maintenues constantes, les actifs nets auraient enregistré une augmentation ou une diminution, respectivement, d'environ 5 033 708 \$ (2014 – 6 645 784 \$).

En pratique, les résultats réels des opérations pourraient différer de l'analyse de sensibilité ci-dessus et cette différence pourrait être importante.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque que le Régime n'ait pas de moyens liquides adéquats pour satisfaire aux demandes actuelles en matière de paiement et pour souscrire à des placements d'une manière opportune et efficace par rapport aux coûts. Il fait partie normalement des activités du Régime, mais peut être accru par les activités sur le marché ou les circonstances précises entourant les placements.

Le Régime s'est engagé à investir dans les biens immobiliers canadiens en juin 2013, et à la fin de l'exercice, ces placements représentent 7,6 % des placements totaux (7,6 % en 2014). Après la période de placement initiale, et après l'expiration d'une période de détention de 12 mois, le Régime peut soumettre une demande de rachat au gestionnaire de placement au moins trente (30) jours avant la date de début d'un trimestre.

---

# Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2015

---

### 12. Gestion des risques (suite)

Le Régime s'est engagé à investir dans les biens immobiliers mondiaux en septembre 2015 et, à la fin de l'exercice, ces placements représentent 0,6 % des placements totaux (0 % en 2014). Le gestionnaire chargé des placements dans les biens immobiliers mondiaux investit dans des fonds de type fermé et des fonds de type ouvert, ainsi que des fonds confondus de type ouvert. Dans le cas des fonds de type fermé, les demandes de rachat à partir du Régime ne sont pas permises. Les fonds confondus de type ouvert permettent au Régime de demander le rachat de son placement en donnant un préavis d'au moins soixante (60) jours avant la fin du trimestre pour lequel la demande sera en vigueur; toutefois, l'approbation d'une demande de rachat n'est pas garantie.

Le Régime s'est engagé à investir dans l'infrastructure en janvier 2014 et, à la fin de l'exercice, ces placements représentent 1,6 % des placements totaux (0 % en 2014). Les placements sont des fonds de type fermé et les demandes de rachat à partir du Régime ne sont pas permises.

#### **Autre risque de prix**

L'autre risque de prix est le risque que la valeur du marché ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent à cause de variations du prix du marché (autres que ceux découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change). Tous les placements représentent un risque de perte de capital. Les gestionnaires de portefeuille atténuent ce risque par une sélection et une diversification prudentes des valeurs et des autres instruments financiers dans les limites des objectifs et de la stratégie de placement du régime. Le risque maximal inhérent aux instruments financiers est déterminé par la valeur de marché des instruments financiers. Les positions globales du Régime sur le marché sont surveillées chaque jour par les gestionnaires de portefeuille. Les instruments financiers détenus par le Régime sont vulnérables au risque de prix du marché découlant d'incertitudes au sujet des prix futurs des instruments.

La note 3 classe les valeurs par segment du marché.

L'impact sur les actifs nets du Régime découlant d'une variation de 1 % de l'indice de référence, à l'aide d'une corrélation historique entre le rendement du Régime comparativement au rendement de référence du Régime, avec toutes les autres variables maintenues constantes, au 31 décembre 2015, est évalué à 0,97 %, ou à 17 163 261 \$ (2014 – 0,97 %, ou 16 014 579 \$).

Il est possible que la corrélation historique ne soit pas représentative de la corrélation future; donc l'impact sur les actifs nets pourrait être sensiblement différent.

#### **Informations à fournir sur la juste valeur**

Le Régime a établi que tous ses placements sont détenus à des fins d'opération. Les placements sont donc évalués à leur juste valeur et les changements dans la juste valeur sont comptabilisés dans le bénéfice net. La détermination de la juste valeur dépend de l'utilisation de données d'évaluation qui font intervenir divers degrés de subjectivité. Les cours du marché publiés sont les données les plus fiables au sujet de l'évaluation de la juste valeur et sont désignés comme des données de niveau 1. Les données de niveau 2 comprennent les cours de placements comparables pour lesquels aucun cours du marché publié n'est disponible pour le titre en particulier. Les données de niveau 3 sont des facteurs subjectifs qui ne sont pas observables sur un marché public. Les niveaux des données pour l'évaluation des placements du Régime sont présentés dans les tableaux suivants.

# Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2015

### 12. Gestion des risques (suite)

Le tableau suivant de la hiérarchie de juste valeur présente de l'information au sujet des actifs du Régime évalués à la juste valeur sur une base récurrente au 31 décembre 2015.

	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Actions	399 722 529 \$	224 295 052 \$	- \$	<b>624 017 581 \$</b>
Revenu fixe	3 236 363	941 984 885	255 580	<b>945 476 828</b>
Biens immobiliers	-	146 103 292	400 097	<b>146 503 389</b>
Infrastructure	-	-	24 957 289	<b>24 957 289</b>
Encaisse et à court terme	27 544 291	3 335 855	-	<b>30 880 146</b>
Fonds spéculatif	-	-	1 281 069	<b>1 281 069</b>
	<u>430 503 183 \$</u>	<u>1 315 719 084 \$</u>	<u>26 894 035 \$</u>	<u><b>1 773 116 302 \$</b></u>
Revenu accumulé				<b>4 353 210</b>
Total des placements				<u><b>1 777 469 512 \$</b></u>

Le tableau suivant de la hiérarchie de juste valeur présente de l'information au sujet des actifs du Régime évalués à la juste valeur sur une base récurrente au 31 décembre 2014.

	<u>Niveau 1</u>	<u>Niveau 2</u>	<u>Niveau 3</u>	<u>Total</u>
Actions	380 803 985 \$	210 776 949 \$	- \$	<b>624 017 581 \$</b>
Revenu fixe	6 802 362	889 201 317	1 315 378	<b>945 476 828</b>
Biens immobiliers	-	126 717 153	-	<b>146 503 389</b>
Encaisse et à court terme	17 196 656	20 469 353	-	<b>24 957 289</b>
Fonds spéculatif	-	-	1 281 069	<b>1 281 069</b>
	<u>404 803 003 \$</u>	<u>1 247 164 772 \$</u>	<u>2 596 447 \$</u>	<u><b>1 654 564 222 \$</b></u>
Revenu accumulé				<b>4 325 955</b>
Total des placements				<u><b>1 658 890 177 \$</b></u>

Voici un rapprochement des changements au cours de l'exercice se rattachant aux placements évalués à la juste valeur à l'aide des données de niveau 3 :

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Soldes au début de l'exercice	<b>2 596 447 \$</b>	1 536 649 \$
Achats	<b>25 357 385</b>	1 059 798
Ventes	<b>(1 059 797)</b>	-
Solde à la fin de l'exercice	<u><b>26 894 035 \$</b></u>	<u>2 596 447 \$</u>

---

# Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 décembre 2015

---

### 13. Gestion du capital

Le Régime utilise un plan de gestion du capital, un énoncé d'objectifs et de politiques de placement (EOPP), qui est révisé annuellement par le conseil des fiduciaires. L'EOPP formule des principes et lignes directrices de placement qui sont appropriés aux besoins et objectifs du régime de retraite.

Sous réserve des limites, les lignes directrices sur le placement de l'EOPP établissent que le fonds de pension peut investir dans l'une ou la totalité des catégories d'actifs et sous-catégories de placement suivantes : soit directement ou par des fonds communs, qui détiennent seulement ces placements; les actions canadiennes, actions étrangères, investissements canadiens à revenu fixe, investissements étrangers à revenu fixe, titres à court terme et investissements alternatifs.

La proportion des placements dans chaque catégorie d'actifs est soumise à des limites, dont le maintien de la répartition d'actifs suivante : de 5 % à 15 % des placements dans des actions canadiennes, de 10 % à 25 % des placements dans des actions étrangères (dont les actions américaines), de 35 % à 45 % dans les investissements canadiens à revenu fixe, de 10 % à 20 % dans des investissements étrangers à revenu fixe, de 5 % à 15 % dans les biens immobiliers et de 5 % à 15 % dans l'infrastructure.

Le fonds de pension ou toute partie allouée à un gestionnaire du fonds doit être bien diversifié dans l'ensemble des secteurs de l'industrie et des catégories de capitalisation. Aucun pourcentage de détention ne doit être supérieur à 10 % de la valeur comptable de l'ensemble du portefeuille d'actions canadiennes, américaines ou internationales, respectivement. Des directives ont été établies pour garantir que le Régime de retraite détient des placements à échéance déterminée ayant une cote de crédit de BB ou plus. Les placements dans les titres à court terme se limiteront aux titres de la plus grande qualité pour limiter le risque, notamment ceux ayant une cote d'au moins R1. L'EOPP établit la fourchette de répartition acceptable des actifs qui sera gérée par chaque gestionnaire. Les pourcentages de la répartition des actifs qui sont gérés par les gestionnaires sont surveillés chaque trimestre et sont rééquilibrés en fonction de la répartition maximale, au besoin.

En date du 31 décembre 2015, le Régime n'était pas conforme aux lignes directrices en matière de placement, car les placements dans l'infrastructure étaient toujours en deçà de la fourchette cible.

Au 31 décembre 2014, le Régime n'était pas conforme aux lignes directrices en matière de placement, car les actions étrangères dépassaient de 3,65 % la fourchette permise. De plus, il n'y a aucun placement dans l'infrastructure à la fin de l'exercice.

---

### 14. Engagements

Le Régime s'est engagé à procéder à un engagement de capitaux à l'égard de son gestionnaire chargé des placements dans les biens immobiliers mondiaux. Au 31 décembre 2015, dans le cas d'un engagement de 13 566 000 €, il y avait des capitaux inutilisés de 13 398 532 €, tandis que le cas d'un autre engagement de 15 338 000 \$US, il y avait des capitaux inutilisés de 15 232 496 \$US.



---

# **Régime de retraite à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick**

## **Notes afférentes aux états financiers**

Le 31 décembre 2015

---

### **14. Engagements (suite)**

Le Régime s'est aussi engagé à procéder à un engagement de capitaux à l'égard de son gestionnaire chargé des placements dans l'infrastructure d'une valeur de 135 000 000 \$US dollars. Le montant inutilisé des capitaux engagés en date du 31 décembre 2015 s'établissait à 115 708 633 \$US.

---

### **15. Chiffres comparatifs**

Certains chiffres donnés à des fins de comparaison ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation adoptée durant l'exercice se terminant le 31 décembre 2015.

---